

# MÉDIATEUR NATIONAL DE L'ÉNERGIE – LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ

---

Contact : Béatrice GAUDRAY

Mise à jour : jeudi 10 juin 2021

# PLAN DE L'INTERVENTION

---

1. Présentation générale
2. L'alimentation du compte
3. Utilisation des heures

# PRÉSENTATION GÉNÉRALE

- ✓ Le compte personnel d'activité (CPA) remplace le DIF depuis 2017.
- ✓ Il a deux composantes :
  - Le compte personnel de formation (CPF) est crédité chaque année automatiquement d'un certain nombre d'heures ; les heures cumulées sont portables d'un emploi à un autre.
    - Le CPF est consultable sur le site suivant :  
<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/compte-utilisateur/connexion>
  - Le compte d'engagement citoyen (CEC) : L'agent qui exerce des activités d'intérêt général (associations, réservistes) peut obtenir des heures complémentaires.

# L'ALIMENTATION DU CPA (1/3)

- ✓ L'alimentation du compte a lieu à la fin de l'année.
- ✓ Règle générale : 24 heures par an jusqu'à 120 heures, puis 12 heures par an avec un plafond à 150 heures, avec deux exceptions :
- ✓ Certains agents ayant un besoin prioritaire de formation peuvent bénéficier de plus d'heures : 48 heures par an, avec un plafond à 400 heures.
- ✓ 150 heures supplémentaires peuvent être accordées pour prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (sur justificatif médical).

# L'ALIMENTATION DU CPA (2/3)

---

- ✓ Le compte d'engagement citoyen permet de cumuler des heures supplémentaires :
  - Si elles sont exercées pendant une durée suffisante, les activités d'intérêt général recensées dans le compte d'engagement citoyen permettent de bénéficier d'heures de formation supplémentaires, avec un plafond à 60 heures.
  - Exemple : pour le bénévolat associatif, il faut, pour être crédité de 20 heures sur le compte d'engagement citoyen, avoir réalisé 200 heures dans une ou plusieurs associations, dont au moins 100 heures dans une association.

# L'ALIMENTATION DU CPA (3/3)

✓ Impact de la durée du travail :

- L'alimentation du compte se fait au prorata du temps travaillé pour les agents à temps non complet.
- En revanche, le temps de travail effectué à temps partiel est assimilé à une période de travail à temps complet.
- De nombreuses périodes de congés sont prises en compte intégralement pour le calcul de l'alimentation du CPF (notamment : congés annuels, congés de maladie, et congé parental).

# L'UTILISATION DES HEURES (1/2)

---

- ✓ Les textes prévoient un accompagnement personnalisé de l'agent afin de l'aider à élaborer son projet professionnel.
- ✓ Lorsqu'il n'y a pas d'heures suffisantes, il est possible :
  - De combiner le CPF avec d'autres dispositifs (CET, congé pour formation professionnelle...).
  - d'utiliser par anticipation des heures de CPF (deux ans maximum ; sur autorisation).

# L'UTILISATION DES HEURES (2/2)

- ✓ La demande doit être effectuée par écrit, et doit préciser la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, ainsi que le projet d'évolution professionnelle.
- ✓ La loi prévoit que « La mobilisation du compte personnel de formation fait l'objet d'un accord entre le fonctionnaire et son administration »
- ✓ Certaines demandes ne peuvent pas être refusées : il s'agit des demandes de formation relevant du niveau du bac (général, technologique ou professionnel), du brevet de technicien (BT) ou du brevet professionnel. Un report de la formation à l'année suivante est possible.
- ✓ Pour les autres demandes, un éventuel refus doit être motivé.